

leurs morts et qui apportaient leurs prières à la croix commune, continuent à déposer des couronnes autour du Monument du Souvenir qui l'a remplacé : seulement ils s'attachent à multiplier les symboles religieux, c'est un saisissant contraste que celui de la colonne païenne avec les emblèmes chrétiens et les inscriptions pieuses qui décore, les couronnes et médaillons accumulés à sa base.

Ce qui est révoltant c'est de voir un gouvernement qui décrète l'abolition de l'enseignement religieux dans les écoles, l'enlèvement des crucifix et images comme autant d'objets de superstition, se livrer aux rêveries d'une magie imaginaire aux moyens de conjurations et de magies ! Mme Cailhava, la femme à la baguette magique, a passé un traité parfaitement régulier avec M. Demachy, directeur des domaines du département de la Seine, à la date du 21 Janvier 1881. En vertu duquel Mme Cailhava se chargeait de découvrir le mystérieux trésor de Saint-Denis aux conditions suivantes :

" M. le ministre des beaux-arts, après avoir fait procéder à quelques expériences préalables, a pensé que les propositions de Mme Cailhava présentaient un intérêt assez sérieux pour que l'autorisation de pratiquer des fouilles lui soit accordée, sous la réserve que Mme Cailhava se conformera aux prescriptions relatives à la conservation du monument et se soumettra aux conditions imposées par M. le ministre des finances."

Ces prescriptions et conditions font l'objet des articles ci-après :

Suivant les articles, minutieusement circonstanciés, Mme Cailhava prend tous les frais à sa charge, elle promet de ne jamais troubler les cérémonies du culte, etc.

Et les contractants sont tellement sûrs de la découverte d'un trésor pharamineux que l'article 9 s'exprime en ces termes pratiques en faveur de Mme Cailhava :

" 10. Le tiers du produit net de la vente des objets de la seconde catégorie, ou le tiers de leur estimation, au choix de M. le ministre des beaux-arts, sans que la part de Mme Cailhava puisse, dans ce dernier cas, excéder cinq cent mille francs.

" 20. Le tiers de la vente des objets de la troisième catégorie.

" Les ventes qui seront ordonnées auront lieu dans la forme prescrite pour la vente du mobilier de l'Etat."

Mme Cailhava vient d'intenter une action en dommages de 500,000 francs contre l'état pour interruption illégale dans ses investigations.

Pauvre gouvernement !

On signale un fait touchant qui se serait produit dans une école du quartier Saint-Thomas d'Aquin, département de la Seine, dont on vient d'ôter les crucifix. Une petite fille, saisissant la petite croix suspendue à son cou, aurait parcouru tous les rangs de la classe en la faisant baiser par ses compagnes en signe de protestation.

Allemagne.—Les relations entre ce pays et Rome sont d'une diplomatie si serrée qu'il est très difficile d'en apprécier les résultats. Toute la bonne volonté de Rome,

supportée des sympathies de l'empereur Guillaume, est constamment déjouée par l'astucie de Bismark. La lettre suivante a été écrite au Pape par l'Empereur. Ces documents sont de la plus haute importance :

" Je remercie Votre Sainteté de la lettre qu'elle m'a écrite le 3 décembre. La bienveillance que vous m'avez témoignée me confirme dans l'espoir que la satisfaction que vous éprouvez, aussi bien que moi, au sujet, du rétablissement de mon ambassade à Rome, vous engagera à répondre par un rapprochement plus marqué aux dispositions qui ont permis de pourvoir à la plupart des évêchés vacants.

" J'estime que si ce rapprochement se produisait pour les nominations d'ecclésiastiques, il favoriserait encore plus les intérêts de l'Eglise que ceux de l'Etat, en permettant de pourvoir aux diverses vacances qui se sont produites dans les rangs du clergé.

" Si je pouvais conclure des concessions du clergé sur ce point que le désir d'un accord est réciproque, je pourrais m'efforcer de soumettre à une nouvelle délibération dans le Landtag de ma monarchie des lois qui, nécessaires à une époque de lutte pour protéger les droits de l'Etat ne sont plus indispensables à une époque de paix.

" Je profite volontiers de cette occasion pour assurer de nouveau Votre Sainteté de mon respect et de ma déférence personnelle."

A cette lettre le Pape écrivit la réponse suivante :

" La lettre que Votre Majesté Impériale et Royale Nous a fait remettre au mois de décembre dernier par les mains de M. Schlœzer, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse près du St. Siège, a confirmé en Nous l'espérance, que Nous nourrissons depuis longtemps de voir résolu, avec un accord complet, les conflits religieux dans le royaume de Prusse. L'auguste parole de Votre Majesté, qui se montre disposée à prêter les mains à une révision de la législation ecclésiastique actuelle, Nous fait entrevoir comme prochaine la conclusion de cet accord. Nous exprimons à Votre Majesté Notre gratitude et Notre satisfaction pour ces dispositions favorables.

" En conséquence, Nous avons fait écrire à M. Schlœzer par le cardinal Notre Secrétaire d'Etat, une note qui, Nous croyons, a déjà été portée à la connaissance du gouvernement de Votre Majesté. Dans cette note, Nous avons voulu que le gouvernement royal fût de nouveau assuré de Notre ferme volonté, déjà manifestée à d'autres reprises, de permettre aux évêques la notification des titulaires à nommer aux bénéfices paroissiaux. Et pour Nous rapprocher le plus possible des vues et des desirs de Votre Majesté, Nous avons fait connaître la disposition dans laquelle Nous sommes de ne pas attendre la révision complète des lois en vigueur, afin de pourvoir, par la notification demandée, aux paroisses actuellement vacantes.

" Nous avons cependant demandé que, en même temps, on arrive à modifier les mesures, qui aujourd'hui empêchent l'exercice du pouvoir et du ministère ecclésiastique, l'instruction et l'éducation du clergé, car, Nous croyons que ces modifications sont indispensables pour la vie